

## Règlement du concours "Prix PIE&Co"

### PRÉAMBULE

Le Prix PIE&Co a pour objet de récompenser les entrepreneurs PIE&Co de leur engagement envers une économie parisienne plus locale, plus durable et plus responsable, et booster leur activité. Ce concours ne concerne pas les entrepreneurs hors de l'écosystème PIE&CO.

### Article 1 - Organisateur

Paris Initiative Entreprise, association régie par la loi 1901 et labellisée ESUS, domiciliée 68 boulevard Malesherbes, 75008 Paris, N° SIRET 34802705300043 organise la première édition du concours intitulé "**Prix PIE&Co**".

### Article 2 - Participants

Ce concours est **interne** au réseau PIE&Co. Il est donc ouvert aux entrepreneurs dont le projet **a bénéficié d'un financement ou d'un accompagnement DLA** par PIE **entre le 01/01/2015 et le 31/12/2021** (date de décaissement du financement ou de la garantie ou de prestation DLA faisant foi). Les entrepreneurs ayant été soutenus avant ou après ces dates ne pourront pas concourir pour l'édition 2022.

Les candidats doivent **également** répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Siège social ou activité de l'entreprise situé à Paris
- Entreprise toujours en activité en 2022
- Porteur(s) de projet accompagné(s) par PIE toujours dans l'entreprise pour les bénéficiaires d'un Prêt d'honneur PIE.
- Impact de l'activité principalement en Ile-de-France (emploi, production, service, etc.)

Paris Initiative Entreprise refusera les candidatures incomplètes, peu sérieuses ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité.

### Article 3 : Engagements des participants

Les candidats s'engagent à **être joignables** durant toutes les phases du concours (de février à juin 2022), à **envoyer les documents** demandés par l'organisateur, et s'ils sont sélectionnés, à **assister à toutes les étapes du Prix PIE** (ateliers de préparation, jurys de sélection, remise de trophées...).

### Article 4 - Description des trophées

Le Prix PIE récompensera 5 lauréats à travers 4 prix thématiques et 1 prix coup de cœur.

#### **PRIX INNOVATION**

Récompense une entreprise ayant développé une activité, un produit ou un service innovant (technologique, social, etc.)

#### **PRIX IMPACT**

Récompense une structure de l'économie sociale et solidaire (ESS) ayant réussi à concilier activité économique et sociale.

#### **PRIX RSE**

Récompense une entreprise qui intègre les préoccupations sociales et environnementales à ses activités commerciales et à ses relations avec ses parties prenantes.

#### **PRIX PERFORMANCE**

Récompense une entreprise de plus de 3 ans qui s'est distinguée par sa capacité à se développer et créer des emplois durables (7 ou +).

#### **PRIX COUP DE COEUR**

Récompense l'entreprise qui séduira le plus les parrains et marraines PIE.

C'est le premier jury qui, en fonction des informations transmises sur le projet dans le formulaire de candidature, positionne les candidats dans les différentes catégories du Prix.

## Article 5 – Description des dotations

Chacun des lauréats remportera une **dotations financière** :

- 1 000€ pour le projet coup de coeur
- 5 000€ pour les 4 trophées thématiques

Ces dotations numéraires seront versées par Paris Initiative Entreprise sur le compte de l'entreprise, de la société ou de l'association lauréate. Le montant du prix apparaîtra comptablement en « subvention d'exploitation ».

Paris Initiative Entreprise et ses partenaires ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution des dotations pour raisons externes à leur volonté (coordonnées du gagnant incomplètes ou erronées, etc.). Il est expressément convenu que les lauréats ne pourront prétendre à leurs dotations s'ils n'ont pas répondu aux contacts de PIE avant le 1er octobre 2022. Dans cette hypothèse, Paris Initiative Entreprise pourra librement disposer des dotations qui seront définitivement perdues pour les lauréats.

Des **dotations en nature (conseil, stratégie, visibilité)** seront également réparties entre les 12 finalistes du concours en fonction des besoins identifiés pendant les phases de sélection.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. Les partenaires du concours se réservent le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## Article 6 – Critères de sélection

Les jurys s'appuieront sur les critères d'évaluation suivants :

- L'équilibre financier et la viabilité du projet (atteintes des objectifs fixés et objectifs futurs réalistes)
- L'impact en termes d'emploi et de développement économique local
- L'impact en termes d'engagement social, sociétal et environnemental
- L'impact en termes d'innovation
- La capacité de leadership et « d'entrepreneuriat » du candidat
- L'utilité des différentes dotations pour le candidat
- Le sérieux des candidatures soumises durant le concours

Chaque candidature est évaluée par un jury selon une grille d'évaluation unique.

L'évaluation donne lieu à une note sur 20 et à un classement de tous les dossiers selon les notes attribuées.

## Article 7 – Organisation du concours

Le concours se déroule de février à juin 2022 avec différentes étapes de sélection et temps forts :

### Première étape (de février à mars)

- **Du 1er au 28 février 2022** : les entrepreneurs souhaitant concourir remplissent le formulaire en ligne préparé par l'organisateur disponible sur son site à l'adresse <https://www.pie.paris/actualites/prix-pieandco/>  
*L'organisateur se réserve le droit de prolonger la phase de candidature d'une semaine supplémentaire si nécessaire, et en informera les entrepreneurs éligibles le cas échéant.*
- **En mars** : analyse des candidatures reçues par le premier jury composé des équipes salariées et bénévoles de PIE. Sélection de 20 projets demi-finalistes (5 par catégorie thématique) qui passent à la seconde étape de sélection.

### Deuxième étape (d'avril à mi-mai)

- **Vendredi 1er avril** : Webinar « Les clés pour réussir une vidéo home-made » pour préparer les demi-finalistes à la seconde phase de sélection.
- **Du 2 avril au 2 mai** : les 20 sélectionnés réalisent individuellement une vidéo courte et créative présentant leur projet, leur équipe et leurs motivations pour remporter le Prix, et l'envoie à l'organisateur.
- **Mi-mai** : Visionnage des vidéos par le second jury composé de plusieurs membres de PIE, de personnalités issues du monde de l'entrepreneuriat ainsi que des partenaires du Prix. Sélection des 12 finalistes (3 par catégories) qui seront auditionnés par le jury final.

### Troisième étape (de mi-mai à juin)

- **Judi 19 mai, de 10h à 17h** : Atelier pitch pour préparer les 12 finalistes au jury final.
- **Début juin** : Pitch des finalistes devant le jury final composé de plusieurs membres de PIE et des partenaires du concours. Sélection des lauréats

(hors prix coup de cœur) et répartition des dotations en nature parmi les 12 finalistes.

- **Mi-juin** : Cérémonie de remise des trophées dans un lieu iconique de Paris réunissant les acteurs du monde économique et social parisien.

### Article 8 – Confidentialité

Paris Initiative Entreprise, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles toutes informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection et qui pourraient porter préjudice aux candidats.

### Article 9 – Décisions des jurys

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par eux des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 6 du règlement. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

### Article 10 – Communication, presse, diffusion de l'information

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidats.

Les candidats déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- L'exercice d'une activité commerciale, artisanale, industrielle ou de services
- Les fonctions de gérant ou d'administrateur de société

L'organisation du concours pourra faire l'objet, de la part de Paris Initiative Entreprise, d'opérations de communication, notamment en direction de la presse, des partenaires et sur internet. Les participants autorisent expressément Paris Initiative Entreprise à utiliser et diffuser leur image et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité. Ils renoncent uniquement, pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion de photographies et vidéos pouvant être prises

ou envoyées par les candidats eux-mêmes à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

### Article 11 – Clauses de réserve et de publicité

Paris Initiative Entreprise se réserve le droit de regrouper plusieurs prix ou d'en annuler certains si elle constate un nombre insuffisant de dossiers, et pourra refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### Concours organisé avec le soutien de :

